

ARRÊTE DE POLICE - CIRCULATION ROUTIERE

Le Collège,

Vu l'article 130bis de la Nouvelle Loi Communale ;

Vu les lois et règlements concernant la police de roulage et de la circulation ;

Attendu que, pour des raisons de sécurité routière, un aménagement de voirie est envisagé à Libin, rue d'Hatrival, entre le n° 154 et le n°163 ;

Considérant qu'un test de balisage de dévoiement doit être effectué avant de réaliser l'aménagement définitif ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures qui s'imposent en vue d'éviter les accidents ;

ARRETE :

Article 1 : L'autorisation, à la SA Lambert-Frères, de placer un balisage de dévoiement provisoire à Libin, rue d'Hatrival, entre le n°154 et le n°163, à partir du 18 septembre 2023 pour une durée indéterminée (voir plan ci-joint).

Article 2 : La signalisation sera mise en place par la SA Lambert-Frères, telle qu'elle est imposée par l'A.G.W. du 16.12.2020, à l'exclusion de toute autre.

Article 3 : La signalisation qui n'est plus justifiée sera enlevée ou efficacement masquée.

Article 4 : Les infractions à la présente seront punies des peines prévues par la loi et les règlements relatifs à la police de roulage.

La Directrice générale,




E.DUYCK

Par le Collège,



La Bourgmestre,



A.LAFFUT

**Commune de
6890 Libin**

Rue du Commerce, 14

Tél. 061 26.08.10

Fax. 061 65.63.81

administration@libin.be

